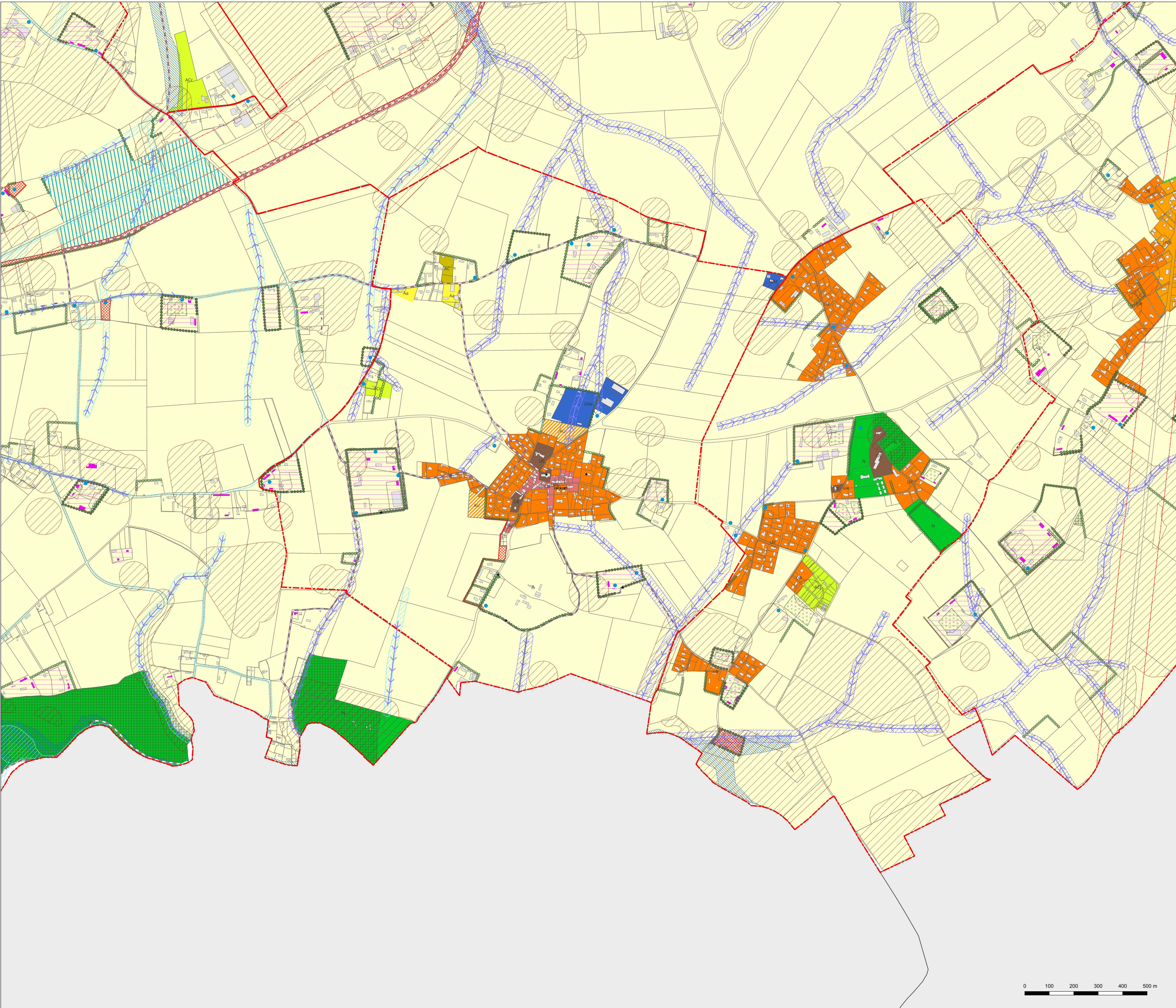




**ZONES ET SECTEURS**

- UAC Secteur urbain à vocation d'activités commerciales
- UAU Secteur urbain à vocation d'activités artisanales et de services
- UAI Secteur urbain à vocation d'activités industrielles
- UAP Secteur urbain à vocation d'activités portuaires
- UE Zone urbaine destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
- UG Zone urbaine destinée à l'accueil des gens du voyage
- USU Secteur urbain destiné à la sédentarisation des gens du voyage
- UP Zone urbaine de caractère patrimonial
- UPA Secteur urbain de caractère patrimonial à protéger pour son intérêt paysager et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- UR Zone urbaine à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- UR' Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- URV Secteur urbain à dominante résidentielle et identifié en tant que secteur déjà urbanisé au titre de la « loi littoral »
- US Zone urbaine destinée aux équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- UT Zone urbaine à vocation hôtelière et touristique
- UV Zone urbaine à vocation mixte au voisinage de la ville ancienne
- UVB Secteur urbain à vocation mixte correspondant au cœur de village
- Ussr Zone urbaine sans règlement La Nature à Fécamp
- AU Zone à urbaniser à vocation mixte compatible avec l'habitat
- AUA Zone à urbaniser à vocation d'activités
- AUE Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif et service public
- AUT Zone à urbaniser à vocation hôtelière et touristique
- Alur Zone à urbaniser sans règlement Centre-bourg à Saint-Léonard
- A Zone agricole
- Aa Secteur agricole admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
- AC Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
- ACZ Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardinés
- ACJ Secteur agricole de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardinés
- N Zone naturelle ou forestière
- Na Secteur naturel admettant l'extension limitée et les annexes des bâtiments d'activités existants
- Ns Secteur naturel admettant des aménagements à vocation sportive et ludique
- NCC Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions correspondant aux campings
- NJC Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions destinées à l'entretien d'espaces jardinés
- NCS Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des équipements collectifs pour des usages sportifs et ludiques
- NCL Secteur naturel de taille et de capacité limitées admettant des constructions admettant des constructions démontables destinées à l'hébergement hôtelière et touristique
- NR Zone naturelle remarquable au sens de la loi Littoral
- NRm Secteur naturel maritime (12 miles à partir du rivage)

**PRESCRIPTIONS**

- Secteur potentiel de densification
- Périmètre de constructibilité limitée essoré aux routes à grande circulation (article L111-6 du CU)
- Secteur de préservation de la diversité commerciale
- Secteur d'implantation des constructions agricoles (Article A3 du règlement)
- Coupure d'urbanisation (article L121-22 du CU)
- Bande littorale de 120 m
- Secteur d'OAP sectorielle

**Espaces boisés classés à protéger (article L113-1 du CU)**

- Espace boisé classé
- Espace boisé classé à créer
- Espace boisé classé

**Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (article L151-23 du CU)**

- Arbre à protéger
- Dang à protéger
- Hale à protéger
- Haie à protéger
- Talus à protéger
- Zone humide à protéger
- Boisement à protéger
- Verger à protéger

**Eléments de patrimoine à protéger**

- Édifice ou élément à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
- Quartier ou secteur à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-13 du CU)
- Cos-masure remarquable à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU et secteur d'OAP cos-masure)
- Cos-masure pouvant faire l'objet de restauration (secteur d'OAP cos-masure)

**Voies, installations, espaces et programmes de logements à réaliser (articles L151-38 et L151-41 du CU)**

- Sentier piétonnier ou itinéraire cyclable à créer ou à préserver
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé

**Secteurs identifiés en raison d'un risque ou de la richesse géologique (articles R151-31 et R151-34 du CU)**

- Secteur non aedificandi
- Axe de ruissellement
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa faible ou moyen
- Secteur à risque inondation par ruissellement d'aléa fort ou non qualifié
- Secteur à risque cavité souterraine
- Secteur à risque éboulement de falaises
- Secteur d'exploitation du sous-sol
- Secteur à risque de pollution technologique

**Zone de dangers liée à l'établissement industriel de Colleville**

- BV Zone correspondant au seuil des effets indirects par Bris de Vitre
- Et Zone correspondant au seuil des Effets Irréversibles
- LS Zone correspondant au seuil des Effets Létaux significatifs
- PEL Zone correspondant au seuil des Premiers Effets Létaux

**AVERTISSEMENT**

Tout le territoire terrestre est couvert par une OAP Trame Verte et Bleue. Le territoire est couvert par le PPRI Vallées de la Valmont et de la Ganzeville.



Echelle : 1/5000e

**Eléments de contexte**

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti



**Fécamp**  
Caux Littoral Agglo

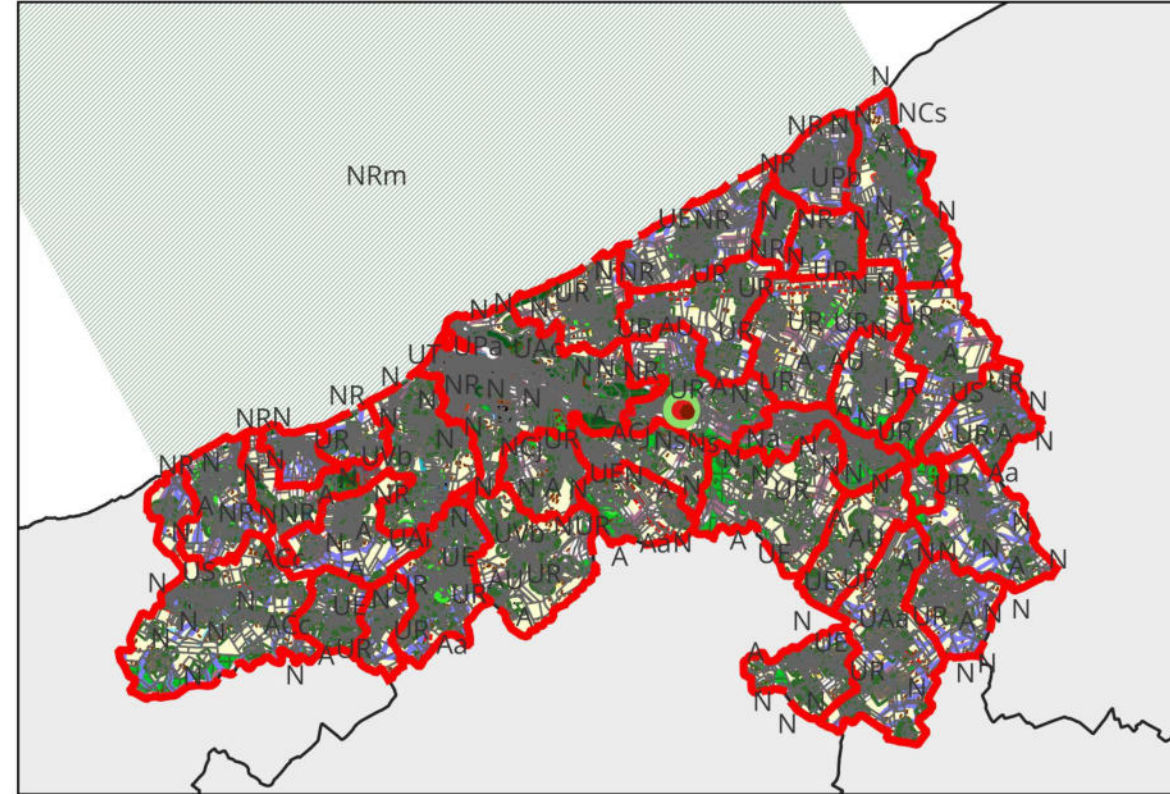
Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce n°5.4.21

*Les Loges est - Gerville - Maniquerville*



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du 23/06/2025

Le Président,

